

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 15 novembre 2019

L'an deux mil **dix-neuf**, le **quinze novembre**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 04 novembre 2019

Date d'affichage : 18 novembre 2019

Conseillers en exercice : 17 – **Présents** : 11 – **Votants** : 11

Présents : DENILLE – DENIS – DUBOURG – GEORGE – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – ROUYER – SOYER – TILLARD – VILLA –

Absents : LODDO – MAHLA – POJÉ – SUSSON – TREMPÉ – ZITELLA –

Procuration : /

Secrétaire de séance : Madame DENIS Mélanie

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à l'unanimité :

- **Demande de Monsieur GRANDCLAUDE d'acquisition de terrain communal.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16/09/2019

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 16/09/2019, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20191115_47 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.2 - Acquisition de la parcelle AD-1331

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la **vente MANGEOT / CHRETIEN** (72 Cottage Beauséjour à CHAVIGNY), dont une partie du foncier correspond à une partie de l'emplacement réservé n°8,
- **CONSIDERANT** : que ce terrain permettrait de mettre en œuvre une aire de retournement sur une voirie en impasse de la Commune et ainsi d'être en conformité avec les obligations de giration pour les véhicules de secours et d'incendie et ceux du service d'enlèvement des ordures ménagères,
- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°**20190916_46** du 16/09/2019, décidant d'acquérir cette partie de l'emplacement réservé n°8 du Plan Local d'Urbanisme de CHAVIGNY, issue de la parcelle **AD-514, pour une superficie de 398 m²**,
- **CONSIDERANT** : que ladite parcelle a été cadastrée **AD-1331** et que l'acte de vente **MANGEOT / CHRETIEN** a été signé le 25/10/2019,
- **CONSIDERANT** : l'accord de Mme et M. **David CHRETIEN** de céder, à la Commune, la parcelle cadastrée **AD-1331, au prix de 15 € le m²**, sous réserve que la Commune prenne à sa charge le déplacement du muret et du portail actuels aux nouvelles limites de leur propriété,
- **DECIDE** : d'acquérir la parcelle cadastrée **AD-1331, au prix de 15 € le m²**, les frais de Notaire étant supportés par la Commune, et de **prendre en charge le déplacement du muret et du portail actuels aux nouvelles limites** de la propriété de Mme et M. CHRETIEN,

.../...

- **CHARGE** : Maître Véronique MARCHAL -Notaire 22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir entre Madame et Monsieur **David CHRETIEN** et la Commune,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20191115_48 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.2 Cession parcelle talus AB-743 à Mme GIACONIA :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le souhait de Madame Laëtitia GIACONIA, domiciliée 14 rue du Haldat à CHAVIGNY, d'acquérir la parcelle de talus cadastrée AB-743, en bordure de la rue du Haldat et située au droit de la parcelle cadastrée AB-745 lui appartenant, et lui permettant de construire une maison individuelle,
- **DECIDE** : de céder, à Madame Laëtitia GIACONIA, la parcelle de talus communale AB-743, pour une superficie de **16 m²**, après établissement du plan de division et de bornage,
- **DECIDE** : de céder la parcelle de talus communale **AB-743** au prix de **15,00 €, le m²**,
- **DECIDE** : que les frais de division et de bornage de la parcelle, d'une part et d'acte notarié, d'autre part, seront supportés par l'acquéreur,
- **CHARGE** : Maître Véronique MARCHAL -Notaire 22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- de rédiger l'acte à intervenir.
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20191115_49 – FINANCES – 7.1 Virements de crédits – Travaux et matériels'

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- **VU** : la délibération du Conseil n°20190325_25, du 25/03/2019, approuvant le Budget Primitif 2019,
- **CONSIDERANT** : que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, concernant : un programme de travaux, et une acquisition de matériels,
- **DECIDE** : de virer les sommes de :
 - **Normes PMR Salle 'Espace Accueil périscolaire'** - Travaux complémentaires : Fourniture et pose du châssis vitré et d'une barre anti-panique et d'une poignée béquille
 - ▶ **1.628,00 € du C/2313-67 (PMR Sanitaires Ecole Maternelle) au C/2313-104 (PMR Salle 'Espace Accueil périscolaire')**
 - **Acquisition de matériels pour "illuminations"** pendant les Fêtes : un complément est nécessaire
 - ▶ **200,00 € du C/2313-67 (PMR Sanitaires Ecole Maternelle) au C/217538-45 (Matériels 'Illuminations')**.

DCM N°20191115_50 – FINANCES – 7.10 Camion : Contrat UGAP

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les devis établis par UGAP pour le remplacement du camion « MASTER 3 T 5 SIMPLE CABINE », équipé d'une grue et d'une benne alu, à savoir :
 - ❶ **Location** pour une durée de 7 ans, moyennant un loyer trimestriel de 3.007,49 € (TTC),
 - ❷ **Achat** d'un matériel neuf au prix de 63.157,65 € HT, soit 75.709,18 € (TTC). .../...

- **DECIDE** : d'accepter le devis de **location** pour une **durée de 7 ans, moyennant un loyer trimestriel de 3.007,49 € (TTC)**, les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2020 au C/6135 Fonctionnement
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20191115_51 – FINANCES – 7.10 Aménagement PMR Salle 'Espace Accueil Périscolaire' : DOSSIER SUBVENTION CAF

Le Conseil Municipal, après délibération, à **l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : l'aménagement aux normes PMR de l'Espace 'Accueil Périscolaire' de la salle Chardin, réalisé cet été,
- **CONSIDERANT** : qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès des services de la CAF et que la Commission d'Attribution des Aides Collectives a autorisé la commune à commencer les travaux avant octroi d'une éventuelle subvention,
- **CONSIDERANT** : le projet de dossier de demande d'aide financière comprenant "description synthétique et objectifs de cet aménagement, devis descriptifs et plan de financement, vue d'ensemble de l'équipement et plan de communication",
- **APPROUVE** : l'opération telle qu'elle est présentée,
- **SOLLICITE** : auprès de la CAF, une subvention pour les travaux « **d'aménagement d'un espace annexe de la Salle Socio-éducative et Culturelle 'André CHARDIN', respectant l'ensemble des normes en vigueur, y compris l'accessibilité handicapée, afin de pouvoir y organiser l'Accueil Périscolaire depuis la rentrée scolaire de septembre** ».
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20191115_52 – FINANCES – 7.1 Virements de crédits – Signalisation pour Sécurisation RD-974'

M. Christophe DUBOURG donne quelques informations concernant le projet de travaux et précise que la Commune pourra percevoir une subvention du Département de Meurthe et Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à **l'unanimité** :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- **VU** : la délibération du Conseil n°20190325_25, du 25/03/2019, approuvant le Budget Primitif 2019,
- **CONSIDERANT** : que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, concernant : un nouveau programme de travaux : « **Création de signalisation pour sécurisation de la RD-974 à grande circulation : aménagement de piste cyclable et d'îlots permettant zones piétonnes et de stationnement sécurisés** »,
- **CONSIDERANT** : que ces aménagements et modifications de tracés ont pour effet d'améliorer le service rendu aux usagers et principalement la **sécurité** :
 - des 2 roues en créant une piste cyclable,
 - des piétons en élargissant et en rectifiant le tracé routier : aménagement d'îlots centraux et de nez de stationnement afin de créer des zones piétonnes et de stationnement sécurisées (+ 13 places),
 - en rétrécissant la voirie automobile afin de réduire la vitesse de circulation,ces travaux seront inscrits en **investissement au C/2313-111 « Sécurisation RD-974 »**,

- **DECIDE** : que ces travaux se feront en **2 phases (novembre 2019 et printemps 2020)**, pour un montant total de **41.743,32 €**, et de virer les sommes suivantes à savoir :

- ▶ **329,00 €** du C/2313-67 (PMR Sanitaires Ecole Maternelle) au C/2313-111 (Sécurisation RD-974)
- ▶ **14.000,00 €** du C/2188-90 (Structures Jeux) au C/2313-111 (Sécurisation RD-974)
- ▶ **9.400,00 €** du C/2313-108 (Rénovation intérieure Mairie) au C/2313-111(Sécurisation RD-974)
- ▶ **8.000,00 €** du C/2315-97 (Usoir) au C/2313-111 (Sécurisation RD-974)
- ▶ **10.014,32 €** du C/2315-49 (Voirie) au C/2313-111 (Sécurisation RD-974)

DCM N°20191115_53 – FINANCES – 7.2.2. Fiscalité – Taxe sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) ouvre, depuis la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (loi ENL), la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)**. Cette mesure a pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont **vacants depuis plus de deux ans au premier janvier de l'année d'imposition**. Il est précisé qu'un logement vacant est un logement non meublé et donc non soumis à la Taxe d'Habitation de droit commun mais pourvu d'éléments de confort minimums (électricité, eau, sanitaire).

Il est proposé que dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, la Commune de CHAVIGNY mette en place cette taxe. Cela va dans le sens de la loi ALUR qui impose la limitation de la consommation des espaces à urbaniser.

De fait, cela participe à la redynamisation de toutes les rues et principalement du centre village : dans le cadre de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**, menée en collaboration avec la Communauté de Communes Moselle et Madon, un courrier en date du 05/12/2017, a été adressé à tous les propriétaires de logements dégradés et vacants, les informant des aides existantes afin de réhabiliter leur habitat.

Conformément au Code Général des Impôts, des exonérations existent et concernent la vacance indépendante de la volonté du contribuable (le propriétaire devant apporter la preuve qu'il n'arrive pas à louer), les logements occupés plus de 90 jours consécutifs ou ceux nécessitant des travaux importants pour le rendre habitable (il est admis qu'un volume de travaux dépassant 25 % de la valeur vénale du logement est de nature à éviter l'assujettissement à la taxe).

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat permettant aux propriétaires de réhabiliter leur habitat,
- **DECIDE** : d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, à compter du **1^{er} janvier 2021**, la délibération instaurant la mise en place de cette taxe devant être prise au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'imposition.

DCM N°20191115_54 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 Motion Communes Forestières

Motion du Conseil Municipal de CHAVIGNY, après délibération, **à l'unanimité** :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Réunis en Assemblée générale le 26 octobre 2019 à Laxou, les élus des Communes forestières de Meurthe et Moselle ont fait les constats suivants :

- La situation alarmante des forêts du Grand Est où toutes les grandes essences sont touchées par des crises sanitaires majeures (scolytes, dépérissements, chalarose...) et qui vont nécessiter de renouveler et d'intervenir dans les peuplements forestiers impactés avec des moyens financiers conséquents. Pour le département de Meurthe et Moselle, ce sont plus de 10 000 ha de forêts qui sont touchés par des attaques de scolytes ou de dépérissement du hêtre, avec des récoltes de bois en commune atteignant plusieurs fois celle annuelle.
- La situation de l'ONF notamment dans le département qui ne peut remplir pleinement l'ensemble de ses missions dans le cadre de la Charte de la Forêt Communale, même si celles régaliennes sont assurées, faute de moyens humains suffisants au regard du contexte forestier de notre région touchée par les crises sanitaires et sur le secteur du Nord par la crise « peste porcine africaine ».

- Les difficultés financières et économiques pour les communes forestières de Meurthe et Moselle suite à la forte baisse des recettes forestières liées à la dépréciation des bois touchés et qui vont impacter les budgets et investissements communaux à venir, d'autant plus pour les forêts communales déjà touchées par la tempête de 1999.
- Les problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.
- Les enjeux majeurs et de société autour de la forêt et de ses aménités, de la filière économique forêt-bois régionale et des risques grandissants liés au changement climatique : qualité de l'eau et de l'air, protection des sols, risques incendies, régulation du carbone.

Au vu de ces éléments, les élus de Communes forestières de Meurthe et Moselle demandent :

- une reconnaissance de crises sanitaires sur l'ensemble des essences touchées avec des soutiens financiers conséquents à la hauteur, adaptés et spécifiques sous la forme d'un dispositif « aléa climatique : crise sanitaire, tempête » afin d'avoir un dispositif d'aides aux plantations incitatifs : bonifiés et surtout simplifiés (60% Mini).
- à avoir des moyens financiers et humains conséquents pour gérer et agir sur le terrain (ONF, réseau des Communes forestières...), mais également pour accompagner la gestion d'après-crisis.
- un accompagnement spécifique pour les communes par rapport aux problèmes des budgets communaux avec une aide à la trésorerie pour celles impactées et celles solidaires qui diffèrent leurs coupes.
- une réelle prise en compte des problèmes liés au déséquilibre forêt-gibier et la mise en place, très rapidement, de mesures de rétablissement de l'équilibre, élément indispensable qui conditionne directement l'avenir de la forêt et de la pertinence même des actions de reconstitution qu'il faudra engager.

Les élus sollicitent l'ensemble des Communes forestières pour relayer la situation et cette motion auprès de leurs parlementaires, ainsi qu'auprès des services de l'Etat.

Point complémentaire : demande de Monsieur GRANDCLAUDE d'acquisition de terrain communal

M. Michel GRANDCLAUDE souhaite acquérir la parcelle cadastrée AD-776 mais pour lui permettre de réaliser son projet de construction, il faudrait que le Conseil Municipal lui cède le talus cadastré AD-778 (6 m²) ainsi qu'une partie, comprise entre le prolongement de la limite AD-776 et AD-774 et la pointe côté Pont du Tram.

Deux études, concernant le projet de réhabilitation du Pont du Tram incluant ces parcelles, étant en cours, le Conseil Municipal ne peut statuer actuellement sur le devenir de ces parcelles.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● Monsieur le Maire présente le Permis de Construire déposé par BATIGERE à la ZAC du Haldat (Rue Derrière le Berger) : 30 logements sont prévus, principalement des F2 et F3. Une présentation sera faite à la population.

● Monsieur le Maire explique qu'un accident de la circulation a bloqué le sens Neuves-Maisons / Nancy, vers 8 H ce matin et pendant plus d'une heure : une remorque, sur laquelle une mini pelle était fixée, s'est détachée du véhicule tracteur, percutant une voiture en sens inverse. Les 2 automobilistes de la voiture ont dû être désincarcérés (blessures sans gravité heureusement). M. TILLARD et le Service technique ont dû faire la circulation.

● Monsieur le Maire explique qu'il a dû prendre 2 arrêtés :

➤ le premier le 29/10/2019, interdisant le stationnement et la circulation sur la demi-chaussée à hauteur du 1 rue des Petites Vignes, suite aux risques d'affaissement du trottoir et de la voirie constatés dès le commencement des travaux de Permis de Construire une maison individuelle,

➤ le second le 14/11/2019 mettant **en demeure les pétitionnaires et entreprises de cesser immédiatement les travaux de construction** entrepris, vu l'aggravation continue du risque d'effondrement de la chaussée.

La Solorem étant encore propriétaire de la voirie de la ZAC du Haldat, c'est cette dernière qui diligente les études et les actions juridiques à mener.

● Monsieur René DENILLE fait un compte-rendu du dernier atelier 'Repair Café'. Deux nouvelles dates sont prévues les 10/12/19 et 14/01/2020 de 19 H à 21 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.